

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 8

N° CD65

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2014

TAXIS ET VOITURES DE TRANSPORT AVEC CHAUFFEUR - (N° 2046)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD65

présenté par
M. Chanteguet et M. Thévenoud

ARTICLE 8

A l'alinéa 15, substituer aux mots :

" leur clientèle ",

le mot :

" clients ".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.